

# Séjours « pluriel » jeunes

## Des colos pour tous les enfants !

**Le séjour pluriel jeune est un séjour dans une colo « ordinaire », avec une équipe d'animation qui peut être renforcée pour faciliter l'intégration dans la vie collective et les activités proposées. Grâce à ce dispositif créé en 1970, près de 600 enfants partent chaque année avec un système sur mesure.**

**Partir en vacances est un moment important et nécessaire dans la vie, et chacun doit pouvoir en bénéficier.**

**C'est pour répondre à ce besoin d'évasion que dans les Activités Sociales, les situations de santé particulières et le handicap ne sont pas un frein au départ !**

**En colo pour les enfants, chacun a la possibilité de partir, de découvrir, faire de belles rencontres sans sa famille, dans un cadre sécurisé. Tout simplement de profiter d'une parenthèse essentielle**

### Pour qui ?

Les ayants droit mineur(e)s âgé(e)s de 4 à 17 ans. Si votre enfant a une allergie alimentaire, une maladie chronique stabilisée (diabète, mucoviscidose, épilepsie, intolérance au gluten, etc...) trouble du comportement ou un handicap, son séjour nécessite la prise en compte de ses besoins particuliers en matière d'accompagnement pour certains actes de la vie quotidienne. Les colos CCAS, un accueil pour tous sur mesure.

### Comment ?

Les séjours « pluriel » constituent un concept original qui permet de recevoir chaque année près de 600 jeunes ayant des besoins spécifiques.

Le dispositif « pluriel » permet de choisir des destinations et activités adaptées répondant au mieux aux besoins du jeune, de renforcer l'équipe d'encadrement si nécessaire et d'anticiper l'organisation à mettre en place pour un accueil optimisé.

Cette démarche permettra à votre enfant d'être accueilli en colo comme les autres enfants. L'équipe d'encadrement sen-

sibilisée, mais non spécialisée, sera informée pour garantir la meilleure prise en charge collective de votre enfant.

### Où ?

En fonction des besoins spécifiques de votre enfant, tous les séjours réunissant les conditions nécessaires à son accueil vous seront proposés.

### Avant de partir

#### Comment l'inscrire ?

Rapprochez-vous de votre CMCAS/SLVie.

Un contact en amont de votre demande de séjour et de la date de forclusion permettra de l'étudier, de vous conseiller, de collecter les informations indispensables à l'accueil de votre enfant et de la traiter dans de bonnes conditions.

### Afin d'accueillir votre enfant dans les meilleures conditions, nous vous proposerons :

- Soit qu'une lettre d'information soit transmise en amont du séjour à l'équipe qui accueillera votre enfant, si ses besoins peuvent être pris en compte dans n'importe quelle colo, sans renforcement de l'équipe et sans profil particulier de l'assistant sanitaire.
- Soit que votre enfant bénéficie du dispositif pluriel qui permet de choisir des destinations et des activités répondant au mieux à ses besoins, de renforcer l'équipe d'encadrement si nécessaire et d'anticiper l'organisation à mettre en place.

## Pendant la colo...

À son arrivée, votre enfant devra apporter son carnet de liaison ainsi que la fiche sanitaire remplie, validés par votre CMCAS d'appartenance. **Il sera accompagné par toute l'équipe de la colo** (directeur, animateurs, assistant sanitaire et équipe de restauration) afin de pouvoir vivre ses vacances en toute sécurité avec les autres jeunes, de participer à la mesure de ses capacités et avec les adaptations nécessaires aux activités proposées et à la vie collective. Cette équipe n'est pas spécialisée, elle est sensibilisée et met à la disposition de votre enfant une chaîne d'acteurs pour l'aider et le conseiller.

## Pour garder contact

Avec le blog **RegardeMonSejour**, accédez à des informations et des photos prises par votre enfant ou l'équipe d'animation. Quelques jours avant le début de la colo, vous recevrez par email les codes de connexion à la plateforme avec un identifiant et un mot de passe. Pour pouvoir voir votre enfant sur les photos, n'oubliez pas de signer l'autorisation de droit à l'image qui se trouve dans le carnet de liaison !

## Combien ça coûte ?

Le montant du séjour est calculé en fonction de votre coefficient social (aucun surcoût pour le séjour de votre enfant).

## Convoyage

Vous l'accompagnerez individuellement sur le lieu de la colo (indemnisation des frais par les Activités Sociales), ou participerez au convoyage organisé par votre CMCAS (parent convoyeur). Vous rencontrerez et échangerez avec l'équipe qui s'occupera de votre enfant pendant son séjour.

## Après les colos...

**Bientôt la majorité ?** Après ses 18 ans, votre enfant en situation de handicap pourra toujours partir en vacances avec les Activités Sociales grâce aux séjours pluriels adultes.

**Vous devez obligatoirement faire l'inscription auprès de votre CMCAS ! Le départ en colo est possible pour chaque période de vacances scolaires.**



© D.R.

## Témoignage de la maman de Louis parti en colo pluriel avec sa CMCAS Haute Normandie

*" Nous remercions la CCAS de proposer les colos pluriel pour nos enfants différents, je trouve que l'accueil fait aux enfants porteurs de handicap est vraiment extra, du montage du dossier jusqu'au retour de colo de notre enfant.*

*Il est rassurant de pouvoir échanger avec l'équipe d'encadrement de la colo sur les difficultés de notre enfant. Louis est revenu ravi de sa première colo à Lion sur mer et pensait déjà à la suivante.*

*A son retour, ses premiers mots ont été : maman la prochaine fois je pars 2 semaines, parce qu'une semaine c'est trop court !*

*Il est revenu avec plein de souvenirs et parle de la colo très souvent. "*

● Annie Black  
Assistante Action Sanitaire & Sociale